FRAN 1 30715 b
Case FRC 24921

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

Sur le mode d'exécution du décret contre les ennemis de la révolution.

FAIT AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

PAR ST.-JUST,

Le 13 Ventôse l'an 2 de la République.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Je vous préſente, au nom du comité de ſalut public, le mode d'exécution du décret rendu le 8 de ce mois contre les ennemis de la révolution.

C'eſt une idée très-généralement ſentie, que toute la ſageſſe d'un gouvernement conſiſte à réduire le parti oppoſé à la révolution, & à rendre le peuple heureux aux dépens de tous les vices & de tous les ennemis de la liberté.

C'eſt le moyen d'affermir la révolution que de la faire tourner au profit de ceux qui la ſoutiennent & à la ruine de ceux qui la combattent.

Identifiez-vous par la penſée aux mouvemens ſecrets de tous les cœurs; franchiſſez les idées intermédiaires qui vous ſéparent du but où vous tendez. Il vaut mieux hâter la marche de la révolution que de la ſuivre au gré

THE NEWBERRY LIBRARY

de tous les complots qui l'embarraſſent, qui l'entravent. C'eſt à vous d'en déterminer le plan, & d'en précipiter les réſultats pour l'avantage de l'humanité.

Que le cours rapide de votre politique entraîne toutes les intrigues de l'étranger. Un grand coup que vous frappez retentit ſur le trône & ſur le cœur de tous les rois. Les lois & les meſures de détail ſont des piqûres que l'aveuglement endurci ne ſent pas.

Faites-vous reſpecter, en prononçant avec fierté la deſtinée du peuple français : vengez le peuple de douze cents ans de forfaits contre ſes pères.

On trompe les peuples de l'Europe ſur ce qui ſe paſſe chez nous ; on traveſtit vos diſcuſſions, mais on ne traveſtit point les lois fortes ; elles pénétrent tout-à coup les pays étrangers comme l'éclair inextinguible.

Que l'Europe apprenne que vous ne voulez plus un malheureux ni un oppreſſeur ſur le territoire français ; que cet exemple fructifie ſur la terre : qu'il y propage l'amour des vertus & le bonheur. Le bonheur eſt une idée neuve en Europe!

DÉCRET.

La Convention nationale, ſur le rapport du comité de ſalut public, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Toutes les communes de la République dreſſeront un état des patriotes indigens qu'elles renferment, avec leurs noms, leur âge, leur profeſſion, le nombre & l'âge de leurs enfans. Les directoires de diſtrict feront parvenir, dans le plus bref délai, ces états au comité de ſalut public.

II.

Lorſque le comité de ſalut public aura reçu ces états, il fera un rapport ſur les moyens d'indemniſer tous les malheureux avec les biens des ennemis de la révolution, ſelon le tableau que le comité de ſûreté générale lui en aura préſenté, & qui ſera rendu public.

III.

En conſéquence, le comité de ſûreté générale donnera des ordres précis à tous les comités de ſurveillance de la République, pour que dans un délai qu'il fixera à chaque diſtrict, ſelon ſon éloignement, ces comités lui faſſent paſſer reſpectivement les noms, la conduite de tous les détenus depuis le premier mai 1789. Il en ſera de même de ceux qui ſeront détenus par la ſuite.

IV.

Le comité de ſûreté générale joindra une inſtruction au préſent décret, pour en faciliter l'exécution.

Viſé par l'inſpecteur.

Signé, MONNEL.

Collationné à l'original par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale, à Paris, le 14 ventôſe, l'an deuxième de la République une & indiviſible.

Signé, VOULLAND, *ex-préſident*, Elie LACOSTE, MATHIEU, T. BERLIER, Charles COCHON, BELLEGARDE, *ſecrétaires*.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

J 23